SETRABOIS

SOLUTION DE BRANCHE SETRABOIS

La Sécurité, un travail d'équipe

JANVIER 2017

IMPRESSUM

Editeur
FRECEM
Fédération Romande des
Entreprises de Charpenterie,
d'Ebénisterie et de Menuiserie

Création et réalisation
FRECEM

Photographie
FRECEM

Impression
Glasson Imprimeurs Editeurs SA

INTRODUCTION

PLUS DE SÉCURITÉ VAUT LA PEINE, À TOUS LES NIVEAUX

Notre profession n'a jamais été aussi sûre qu'aujourd'hui. C'est ce que disent les statistiques et cela est confirmé par les employeurs et professionnels de toute la Suisse. Néanmoins, les coûts s'élèvent à environ 100 millions de francs chaque année concernant les accidents au travail et les maladies professionnelles. Il est donc préférable que nous fassions de la sécurité notre force, en particulier en termes humains, et que chaque souffrance personnelle causée par un accident ou un danger pour la santé soit évitée.

Si un accident se produit, la première victime est la personne concernée. La souffrance doit être évitée, même si c'est juste une blessure mineure. Plus important encore est la prévention des accidents mortels et des blessures graves, qui peuvent avoir des dégâts irréversibles dans les plus mauvais cas. Il y a aussi des risques et des dangers qui affectent moins soudainement: bruits, poussière, vapeurs toxiques, de lourdes charges ainsi que des charges psychologiques nuisent à long terme à notre santé (et sans qu'on s'en aperçoive surtout).

Dans tous ces cas, c'est la santé du travailleur qui en pâtit. Cela peut mener à un arrêt de travail partiel ou même un arrêt de la profession pour des raisons de santé. L'un ou l'autre signifie tôt ou tard un surcroît de dépenses pour l'entreprise. Cela pourrait être évité. De plus, des coûts supplémentaires peuvent survenir pour une thérapie, un traitement médical, un séjour à l'hôpital, un handicap ou une pension de survivant.

Les risques pour la santé et les accidents nuisent à l'industrie à long terme. Ils conduisent à des primes d'assurances plus élevées et affectent l'image de la profession.

Par conséquent, une culture de sécurité est payante à tous les niveaux. Des employés heureux et en bonne santé sont plus productifs et motivés. De plus, ils renforcent l'intégration des entreprises dans notre société.

Et si cela s'était passé chez vous...

Jeudi 19 février, Antoine, apprenti menuisier de 4ème année a perdu 4 doigts de la main gauche sur une scie circulaire en débitant une liste de hêtre.

Antoine aura vingt ans cet été et, si tout se passe bien aura obtenu son CFC de menuisier. Antoine est un très bon apprenti. Il travaille bien, a de bon résultats aux cours et devrait réussir sans problème son examen. Georges, son patron, lui a d'ailleurs proposé un poste d'ouvrier dès la fin de son contrat d'apprentissage. Antoine aimerait bien continuer l'aventure dans cette entreprise mais il aimerait faire un petit break cet été. Avec son groupe de musique, – Antoine joue des claviers dans un groupe de musique électronique – ils ont prévu de donner quelques concerts dans différents festivals.

Extrait IDB janvier 2016

SUR LE BON CHEMIN

LES STATISTIQUES CONFIRMENT NOS EFFORTS POUR PLUS DE SÉCURITÉ

Depuis des années, notre branche s'investit systématiquement pour plus de sécurité. Comme les statistiques le prouvent, nous avons fait des efforts et nous sommes sur le bon chemin.
Pourtant, les frais des accidents professionnels et maladies professionnelles coûtent plus de 100 millions de francs par année. Pour couvrir cela, les entreprises paient plus de 38 millions de francs suisses de primes d'assurance. En plus, il faut compter les frais indirects estimés à 76 millions de francs suisses.

STATISTIQUE DES ACCIDENTS AU TRAVAIL DE 2006 À 2015

18S Menuiseries et ébénisteries
AAP, toutes les parties d'entreprise, Suva

Risque de cas
Cas enregistrés et acceptés pour 1'000 travailleurs à plein temps

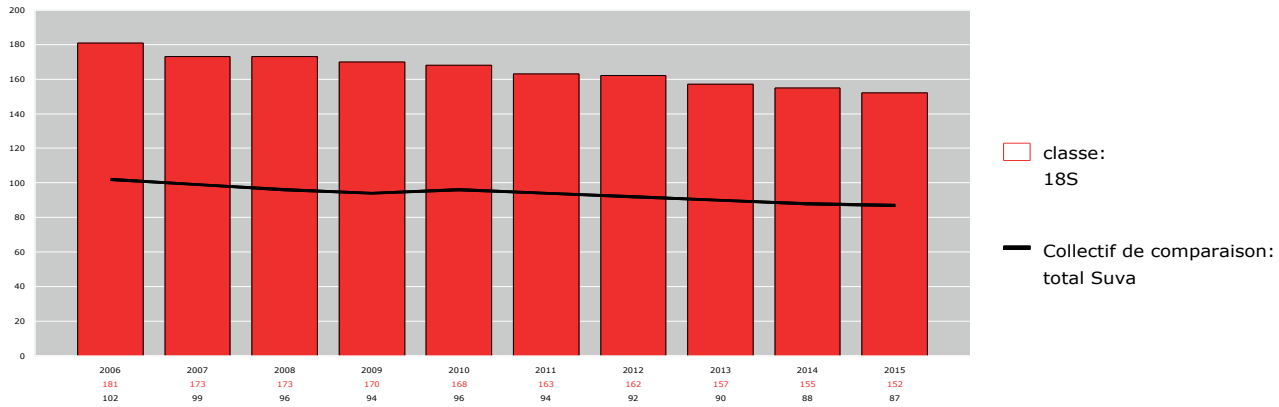

41A Secteur principal de la construction
AAP, toutes les parties d'entreprise, Suva

Risque de cas
Cas enregistrés et acceptés pour 1'000 travailleurs à plein temps

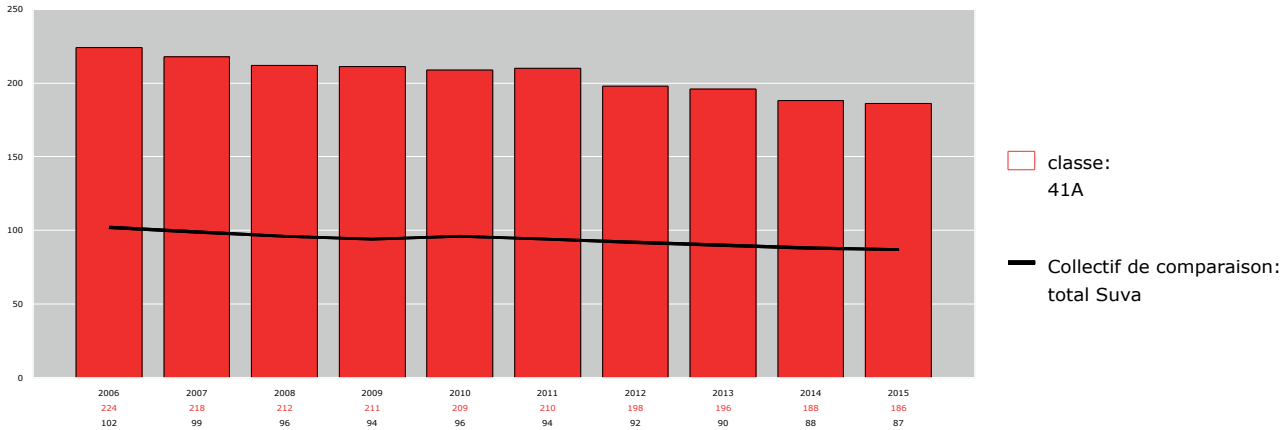

Le graphique nous montre l'évolution des accidents du travail dans notre industrie de 2006 à 2015, exprimée+ en nombre par 1000 employés à temps plein. Un tiers des accidents sont ceux avec trois jours ou plus d'absentéisme. La réduction continue du risque de récidive est bien visible. C'est positif.

LES BASES JURIDIQUES

POURQUOI IL EST DE NOTRE DEVOIR D'ASSURER LA SÉCURITÉ

Il y a beaucoup de bonnes raisons pour lesquelles nous renforçons la sécurité : humaines, financière, entrepreneuriales. Elles s'imposent toutes d'elles-mêmes. Il y a aussi des raisons juridiques. Et celles-ci nous contraignent d'agir. Car la loi oblige l'employeur comme l'employé à empêcher les accidents et à prévenir les maladies professionnelles sur la place de travail.

Les chiffres des accidents professionnels, maladies professionnelles et dégâts de santé provoqués par le travail parlent une langue claire. Il existe encore et toujours la nécessité d'agir. Pour l'employeur comme l'employé, il y a aussi une contrainte d'action qui résulte des dispositions légales :

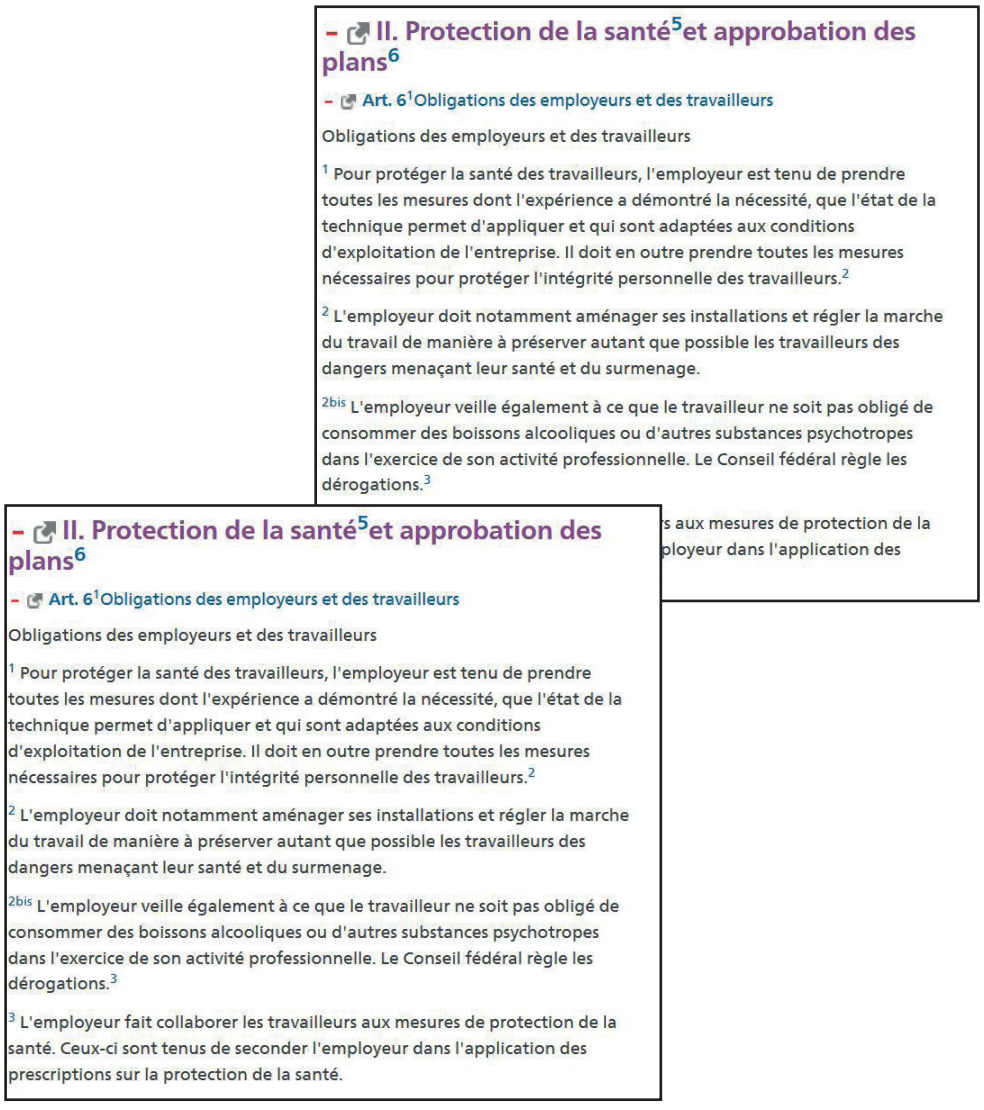

– II. Protection de la santé[5] et approbation des plans[6]

– Art. 6[1] Obligations des employeurs et des travailleurs

Obligations des employeurs et des travailleurs

[1] Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.[2]

[2] L'employeur doit notamment aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

[2bis] L'employeur veille également à ce que le travailleur ne soit pas obligé de consommer des boissons alcooliques ou d'autres substances psychotropes dans l'exercice de son activité professionnelle. Le Conseil fédéral règle les dérogations.[3]

[3] L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.

Celui qui ignore ces dispositions légales, doit compter avec des sanctions de l'organe de contrôle compétent. Celles-ci sont exécutées par exemple par la SUVA ou l'inspecteur du travail. S'il arrive un accident ou un dégât de santé, il peut y avoir des conséquences graves. En outre, l'employeur peut être poursuivi, lorsqu'il n'a pas ou pas suffisamment pris ses responsabilités concernant la sécurité.

LA SÉCURITÉ NOUS CONCERNE TOUS

CHACUN POUR TOUS

La sécurité est un jeu d'équipe. Elle s'élabore ensemble et c'est une prise de conscience commune des comportements sécuritaires établis; ça devient une culture de sécurité.

Employeur
L'employeur est principalement responsable de la sécurité dans l'exploitation. Il s'assure que les mesures de sécurité soient prises et réalisées au sein de l'entreprise.

Chef d'équipe et contremaître
Les contremaîtres et les chefs d'équipe doivent soutenir l'employeur dans l'application des mesures de sécurité. Ils ont fonction d'exemples.

Employés
Les employés mettent en pratique les mesures de sécurité et apportent leurs points-de-vue. Ils disent STOP lors de dangers et interrompent le travail jusqu'à disparition du danger.

PERCO (personne de contact)
Le PERCO sait comment se présente un concept de sécurité et comment on le met en pratique. Il soutient dans l'entreprise toutes les personnes dans la mise en pratique de ce concept.

LE PERCO

LA FORCE MOTRICE VERS UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ

Le chargé de sécurité ou le PERCO joue le rôle clef dans la mise en oeuvre du concept de sécurité. Il est la personne de contact dans l'entreprise au sujet de la sécurité et surveille la mise en pratique des mesures de prévention. L'employeur reste cependant responsable de la sécurité dans l'entreprise.

- Il est nommé par l'employeur et suit le cours d'introduction spécifique, obligatoire de SETRABOIS pour les chargés de sécurité.
- Le bureau SETRABOIS établit un registre officiel de tous les PERCO certifiés.
- Il définit avec l'employeur, et en incluant les employés, les objectifs spécifiques à l'entreprise pour la sécurité au travail et la protection de la santé et définit les mesures concrètes.
- Périodiquement, il détermine les dangers et initie les mesures de protection nécessaires.
- Il surveille la mise en œuvre des mesures convenues et soutient ainsi l'ensemble de l'entreprise. En particulier, il organise l'information et l'instruction interne sur les thèmes de sécurité et de santé.
- Il met par écrit toutes les mesures prises.
- A la fin de l'année, il vérifie la réalisation des objectifs. Les conclusions sont analysées et discutées dans l'entreprise.
- Il reçoit la formation et la documentation pour mener à bien ses tâches de PERCO par la solution de branche SETRABOIS.

L'IMPORTANCE DES COURS

INFORMATIONS IMPORTANTES ET LIENS

Solution de branche SETRABOIS
La FRECEM, UNIA, SYNA et la SUVA développent ensemble déjà depuis 1997 une approche sécuritaire pour assurer la sécurité et la santé au travail.

Le concept a été révisé en 2015 par les organisations susmentionnées et recertifié par la CFST (la commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) et déclaré obligatoire par le Conseil Fédéral. En conséquence, toutes les entreprises de la branche sont obligées d'appliquer le concept.

PAS COMME ÇA!

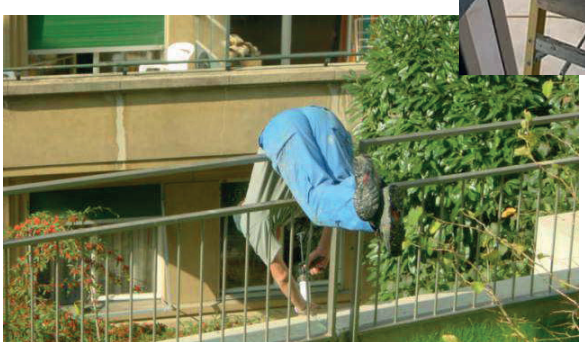

SETRABOIS

FRE CEM
FÉDÉRATION ROMANDE DES ENTREPRISES DE CHARPENTERIE D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE

syna

UNIA
Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.